

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/02

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGANEUF

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON -DESLOGES – LEGROS - AUBERT – PENICAUD – MARTINEZ - BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – PAMIES – LABORDE - PATEYRON – GAUDY – PICOURET - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes PAPIER – CAPS – MOREAU - JOUANNY – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés: MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD – SZCEPANSKI – SIMONET – GAUCHI - PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – RABETEAU – DEPATUREAUX – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – LAGRANGE – COUSSEIROUX – GAILLARD – MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT – SPINGER - JOUANNETAUD – LAGRAVE – LE LUYER – SUCHAUD - COLON – DESSEAUVE – DURANTON - HYLAIRES – NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
6. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
9. Mme PAPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	34	42			
Pour	Contre				
41	-	1			

Monsieur le Président rappelle que :

- La commune de Bourgneuf est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 30 juin 2010.
- La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013, avec les objectifs suivants :
 - Adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux dispositions des lois de Grenelle II conformément à l'article 20 de la loi N° 2011 12 du 5 juillet 2011.
 - Favoriser l'extension ou l'installation d'exploitations agricoles et d'activités commerciales
 - Répondre à la demande d'installation d'une nouvelle population (parcelles privées, lotissement)
 - Réviser une partie de la zone N (zone naturelle) et l'ensemble de la zone UF (zone ferroviaire)

La révision du PLU porte sur l'intégralité du territoire communal.

L'étude de révision générale du PLU a été menée depuis novembre 2016.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en conseil municipal le 11/04/2018 et en conseil communautaire le 24/04/2018.

Le dossier de PLU, élaboré par le cabinet GHECO, et qui est annexé à la présente délibération se compose de plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durable,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement graphique et un règlement écrit,
- Des annexes, comprenant les annexes sanitaires, servitudes d'utilité publiques, documents graphiques annexes, etc.

1/ Le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) :

Les enjeux identifiés sont :

- La commune doit assurer son rôle de ville centre au sein de l'intercommunalité et renforcer la diversité de ses fonctions urbaines.
- Accueillir de nouveaux habitants à proximité des équipements, services et emplois, dans un parc de logements diversifié, qui permette des parcours de vie résidentiels (tout au long de la vie).
- Anticiper les évolutions économiques et permettre aux entreprises de s'installer, d'évoluer et se développer, en symbiose avec le projet de développement communal.
- Assumer et transmettre aux générations futures la richesse de son patrimoine, notamment en préservant ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les 3 orientations générales du PADD sont les suivantes :

- ORIENTATION 1 : Assurer de manière durable et maîtrisée l'accueil de nouvelles populations : dans la mesure des capacités d'accueil de la commune, en organisant les déplacements et le dimensionnement des réseaux.
- ORIENTATION 2 : Equilibrer l'organisation spatiale du territoire communal au regard du développement économique et touristique
- ORIENTATION 3 : Assurer le développement de la commune tout en s'inscrivant dans une démarche de développement soutenable et durable

2/ Le Diagnostic :

Le diagnostic et l'état initial du site et de l'Environnement composent la première partie du document d'arrêt. Le diagnostic général et l'état initial de l'Environnement ont mis en exergue les points forts et faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communal, pour chacune des thématiques abordées (données sociodémographiques, habitat, développement économique, équipements et services, transports, environnement, patrimoine).

L'analyse des constats et dynamiques du territoire a permis de dégager les enjeux du territoire :

- L'objectif de proposer une offre en logements, diversifiée

- L'objectif de faire de Bourganeuf une centralité rurale en termes d'habitat, de services, de commerce et de tourisme
- L'objectif de préserver l'environnement qui offre un cadre de vie de grande qualité et accueille une riche biodiversité, et notamment d'intégrer la trame verte et bleue au projet
- La commune souhaite mettre en œuvre un Site Patrimonial remarquable, afin de s'inscrire dans une démarche de valorisation de son patrimoine. Ainsi, le PLU propose une première approche en termes de valorisation des principaux édifices bâtis et paysagers de la commune au travers du règlement écrit et graphique

3/ L'évaluation environnementale conclue à une absence d'incidence notable due à la mise en œuvre des dispositions prévues au PLU, notamment sur les aspects suivants

- Biodiversité et milieux naturels : les différents espaces protégés et inventoriés ont été pris en compte dans le zonage du PLU et leur état de conservation n'est pas remis en cause. Le projet permet d'une manière générale de préserver la faune, la flore et les habitats d'intérêt écologique, prend en compte de manière favorable la trame verte et bleue permet notamment une bonne préservation des continuités écologiques
- Pollution et qualité des milieux :
 - Effet de serre, qualité de l'air : la place donnée aux liaisons douces et l'objectif de compacité traduit dans la localisation des zones urbanisables, vont dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en limitant les déplacements
 - Qualité des eaux : le projet de PLU ne provoquera aucune dégradation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines
 - Pollution des sols : le futur PLU prend en compte correctement l'enjeu des sols pollués pour les zones d'urbanisation future
- Gestion des ressources naturelles :
 - Fourniture en eau potable en quantité suffisante pour alimenter les futures zones urbaines
 - Les eaux usées des extensions urbaines pourront être prises en charge sans problème par les stations d'épuration existantes.
 - Zones humides : elles sont situées en zones N et Ns, et rarement en zone A (secteurs de prairies), ce qui est compatible avec leur préservation
 - Extraction de matériaux : le règlement du futur PLU interdit l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de graviers dans toutes les zones, en raison de la forte sensibilité paysagère du territoire
 - Energie : le projet de PLU va dans le sens de la mise en œuvre des énergies renouvelables. Les dispositifs de production d'énergies renouvelables sont autorisés avec des recommandations relatives à leur intégration paysagère et architecturale. Ils sont toutefois interdits en zone Ua (centre historique sensible d'un point de vue patrimonial) et fortement encadrés sur le patrimoine repéré comme « à protéger »
 - Consommation d'espace périurbain : la consommation d'espace naturels, agricoles ou forestiers est estimée à 6.5 ha pour les 10 prochaines années (2.5 ha à vocation d'habitat, 1 ha à vocation économique, 3 ha à vocation d'équipements touristiques, culturels et de loisirs). Le projet de PLU permet une réduction importante de la consommation d'espace par rapport à la période précédente (10 ha, souvent faite par mitage des espaces agricoles et naturels).
- Risques naturels et technologiques :
 - Inondations : La surface de débordements courants et exceptionnels se situe en grande partie en zone N et Ns (partie nord, le Thaurion) et une partie de la zone Ui du mas la Fille
 - Risque minier : 3 secteurs en niveau faible sont concernés (le Pont Rouge en zone N, les Planèzes en zone Uc, secteur nord en zone Ns)
 - Risque de retrait/gonflement des argiles : risque a priori nul sur la majeure partie du territoire, aléa faible du bassin de Bouzogles en zone N et Ns, zone Ui du pont Rouge, secteur à projet et zone Uc des Planezes
 - Autres risques de mouvements de terrains : la base de données nationales recense 3 mouvements de terrain : La Regeasse, le Placin, la grande Chaume, les 3 sont placés en zone N
 - Risque de rupture de barrage : Bourganeuf fait partie des 13 communes dans l'emprise des ondes de submersion des plans particuliers d'intervention des barrages de Vassivière et Lavaud Gelade ; La zone de submersion est en grande partie située en zone N. les risques ont été pris correctement en compte dans le PLU. Certains risques sont susceptibles de s'aggraver du fait du changement

climatique et des zones non inondables actuellement pourraient le devenir

- Incidences sur le cadre de vie :

- Paysage et patrimoine : le futur PLU prend très bien en compte le patrimoine et le paysage grâce à de nombreuses dispositions réglementaires et par des protections d'éléments repérés au titre des articles L-151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
- Nuisances : 2 tronçons d'infrastructure sont classés pour le bruit en catégorie 4 (RD941, RD912). Les scieries sont situées à l'écart des secteurs habités. Le futur PLU a correctement pris en compte les nuisances.

4/ Les évolutions du zonage envisagées sont les suivantes :

		PLU en vigueur	projet de PLU
total U	zone urbaine	262,63	212,57
total AU	zone à urbaniser	10,67	12,19
total A	zone agricole	273,95	400,78
total N	zone naturelle	1702,24	1623,96
		2249,5	2249,5
		PLU en vigueur	projet de PLU
total U+AU	zone urbaine + à urbaniser	273,3	224,76
total A+N	zone agricole + naturelle	1976,19	2024,74
		2249,5	2249,5

5/Le Bilan de la Concertation

La délibération du Conseil municipal du 19 juin 2013 a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU :

* Consultation publique des habitants :

- publication au sein du Bourgneuf info et dans la presse locale
- réunions publiques
- visite sur place
- affichages dans les lieux publics

* Consultation à leur demande et au cours de l'élaboration du PLU, des associations locales d'utilisateurs agréées et celles de protection de l'environnement, visées par l'art L 252-1 Code rural.

Les actions de concertation ont été mise en œuvre tout au long de la réalisation de l'étude, depuis novembre 2016 :

- Registre de concertation en Mairie de Bourgneuf,
- Articles dans le journal municipal,
- Pages d'information sur le site Internet et sur la page Facebook de la commune,
- Articles dans la presse locale,
- Réunions publiques d'informations le 09/11/2017 et la 04/06/2019,
- Réunion de concertation agricole le 21/03/2017,
- Analyse des demandes particulières adressées par courrier au Maire de Bourgneuf.

La concertation a effectivement revêtu la forme suivante, tout au long de la réalisation de l'étude depuis novembre 2016 :

ACTION	DATE
publication dans le bulletin municipal : information du lancement de la procédure de révision générale et de ses objectifs	juin-16
envoi d'un communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public"	07/12/2016
mise à disposition du public du registre de concertation : note de concertation, délibération, document de présentation de la procédure, document d'explication des études menées par le prestataire GHECO, registre	07/12/2016
intégration des éléments d'information au site internet	08/12/2016
publication du communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public" dans "La Montagne"	16/12/2016
publication du communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public" dans "L'Echo"	10/12/2016
affichage en mairie	09/12/2016
mise à disposition du public dans le registre de concertation d'un compte rendu de réunion : réunion du 24/01/2017 : présentation du prédiagnostic aux PPA et à la commission urbanisme	févr-17
réunion de concertation agricole + rencontre des agriculteurs (rendez-vous individuels) : présentation du projet, recensement de leurs projets, de leurs contraintes actuelles,...	21/03/2017
réunion de restitution de la concertation agricole aux élus de la commission urbanisme et aux PPA	11/04/2017
publication dans le bulletin municipal : information sur la révision du PLU	avr-17
publication dans le bulletin municipal : information sur le transfert de compétence à la communauté de communes, sur le diagnostic et la concertation agricole	juin-17
publication dans le bulletin municipal : information sur la phase en cours (élaboration du PADD) et invitation à la réunion publique du 9/11/2017	oct-17
insertion Facebook : invitation à la réunion publique du 9/11/2017	25/10/2017
réunion publique : ateliers participatifs et présentation du projet de révision du PLU (PADD, traduction graphique et réglementaire)	09/11/2017
mise à disposition du public dans le registre de concertation d'un compte rendu de réunion : réunion du 18/09/2018 : travail sur le règlement du PLU, avec la commission urbanisme	oct-18
mise à disposition du public dans le registre de concertation d'un compte rendu de réunion : réunion du 27/11/2018 : présentation du dossier d'arrêt minute (règlement et OAP)	dec-2018
publication dans le bulletin municipal : information sur la phase en cours (élaboration du PADD) et annonce de la réunion publique	01/04/2019
insertion page Facebook : invitation à la réunion publique du 4 juin 2019	24/05/2019 et 4/06/2019
insertion du communiqué de presse annonçant la réunion publique du 4/06/2019 dans l'édition de La Montagne et de l'Echo	29/05/2019
réunion publique de présentation du projet de PLU	04/06/2019
insertion du document présenté à la réunion publique dans le registre de concertation mis à disposition du public	05/06/2019

Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers (pas de mentions au registre), indépendamment de 6 courriers de demandes particulières qui ont été adressés au maire.

L'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'Etat, aux personnes publiques associées à son élaboration, à l'autorité environnementale, aux personnes morales visées aux articles L 104-6, L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme.

C'est ce dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlements écrits et graphiques, annexes) auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme, il est au préalable nécessaire que le Conseil communautaire arrête le projet de PLU, après avis du conseil municipal.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, L.103-6 et R. 153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2010, approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2013, prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU le transfert à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 27/03/2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2017, autorisant la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à valider les étapes réglementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Bourgneuf,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17/05/2017 approuvant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de Bourgneuf,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2018 prenant acte de la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24/04/2018 prenant acte de la tenue d'un débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan exposé ci-dessus,

VU le projet de révision générale du PLU, et notamment le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et des documents graphiques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président,

- Dresse le bilan de la concertation,
- Décide d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgneuf, tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à soumettre le projet pour avis :
 - o aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
 - o à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, CDPENAF,
 - o aux communes limitrophes et organismes qui ont demandés à être consultés.
- Dit que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération qui arrête le projet de PLU de la commune de Bourgneuf et tire le bilan de la concertation, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Bourgneuf durant un mois.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

